



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0819

Arrêté temporaire événement
n° 23-AT-0819

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
 **rue Henri Barbusse, rue du
Marché, rue Maurice Thorez
et rue du Docteur Foucault
le 14/10/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un événement intitulé "Journée Nationale du Commerce de Proximité",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le Samedi 14 Octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

-rue Henri Barbusse, de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue Maurice Thorez,
-rue du Marché,
-rue Maurice Thorez, de la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue Volant,
-rue du Docteur Foucault, de la rue Jean-Baptiste Lebon jusqu'à la rue Maurice Thorez :

La circulation de tous véhicules est interdite le samedi 14 octobre de 10h à 19h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules des services municipaux

Le stationnement de tous les véhicules, y compris les 2 roues motorisés est interdit le samedi 14 octobre de 6h à 19h.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 septembre 2023

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Direction Vie Citoyenne SECRETARIAT (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.